

REGLEMENT 2025

EKIDEN FRANCE ENVIRONNEMENT DE VILLENEUVE D'ASCQ

LE 12 OCTOBRE 2025

Article 1- Organisation

La 6^{ème} édition de l'**EKIDEN FRANCE ENVIRONNEMENT VILLENEUVE D'ASCQ** est organisée le **12 octobre 2025** par le Métropole Trail Nature de Villeneuve d'Ascq (MTNV) affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) sous le n°059513 et le Villeneuve d'Ascq Fretin Athlétisme (VAFA) affiliée à la FFA sous le n°059503.

L'épreuve se déroulera sur le site du Stadium Lille Métropole à Villeneuve d'Ascq, France.

Le parcours, le présent règlement et les différentes implantations seront publiés sur le site internet <https://www.ekidenvdascq.fr>

Article 2 – Présentation

L'épreuve consiste en un relais effectué par des équipes de 6 athlètes sur la distance du marathon, soit 42,195 km. Chaque équipe peut être mixte, ou non, et peut comprendre des participants de différentes catégories d'âge à partir de la catégorie des cadets (nés en 2009 et avant). Le parcours de 42,195 km est conforme à la réglementation nationale des courses sur route (FFA).

Chaque participant ne peut faire partie que d'une seule équipe et ne peut courir qu'un seul relais. En cas de participation d'un participant à plusieurs relais dans une même équipe ou dans des équipes différentes, la ou les équipes en cause seraient immédiatement disqualifiées.

Chaque participant s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète correspondant à son relais avant de passer le relais ou de franchir la ligne d'arrivée. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification de l'équipe.

Article 3 – Déroulement des épreuves

Le Marathon relais de l'**EKIDEN FRANCE ENVIRONNEMENT VILLENEUVE D'ASCQ** se dispute avec des équipes comportant 6 relayeurs sur une boucle de 5 km qui devra être effectuée une ou deux fois par athlète en fonction du relais (cf. distances indiquées ci-dessous). Le dernier relayeur effectue une boucle spécifique de 2,195 km menant à l'arrivée, en plus d'une boucle de 5km pour atteindre la longueur de 7,195 Km.

Les distances par relais sont les suivantes :

- 1er relais = 5 km
- 2ème relais = 10 km
- 3ème relais = 5 km
- 4ème relais = 10 km
- 5ème relais = 5 km
- 6ème relais = 7,195 km

Les relais s'effectuent impérativement dans les zones de relais correspondant aux numéros de dossard de l'équipe. Le relais s'effectue par la transmission d'une ceinture avec le dossard de l'équipe (fournie par l'organisation). Ce porte dossard est à rendre à l'organisation une fois la ligne d'arrivée franchie. En cas d'abandon sur le parcours, le porte dossard est à remettre au juge ou membre de l'organisation le plus proche du lieu d'abandon de la course.

Horaire

Le départ aura lieu à 10h00. Il n'est pas obligatoire que tous les membres de l'équipe soient présents.

Le **délai maximum** pour parcourir les 42,195 kilomètres est fixé à **5h00** pour chaque équipe (après 4h15 de course, le dernier relayeur sera orienté sur la petite boucle)

Article 4 – Conditions de participation

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en **2010 et avant**. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Cependant, pour les mineurs, l'inscription ne sera acceptée qu'à la condition qu'une autorisation parentale pour la participation à l'EKIDEN FRANCE ENVIRONNEMENT VILLENEUVE D'ASCQ soit remplie. Pour les dossiers d'inscription incomplets, la participation à la compétition est subordonnée à la présentation par chaque membre de l'équipe lors du retrait des dossards :

- soit d'une licence délivrée par la FFA en cours de validité : licence Athlé compétition, licence Athlé running, Pass'Running, Pass' J'aime Courir ou licence Athlé entreprise
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une fédération uniquement agréée (FCD : fédération des clubs de défense ; FFSA : fédération française du sport adapté ; FFH : fédération française handisport ; FSPN : fédération sportive de la police nationale ; ASPTT : fédération sportive des ASPTT ; FSCF : fédération sportive et culturelle de France ; FSGT : fédération sportive et gymnique du travail ; UFOLEP : union française des œuvres laïques d'éducation sportive) sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.
- Ou **pour les majeurs** : un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition (ou de sa copie), ou une attestation Parcours Prévention Santé (à télécharger sur <https://pps.athle.fr/>). Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- Ou **pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins d'un an.

Et tout justificatif nécessaire au respect des mesures sanitaires en vigueur au moment de l'épreuve.

Une copie de ces documents sera conservée par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Article 5 – Inscriptions

L'inscription des équipes se réalise uniquement et seulement en ligne sur le site <https://www.ekidenvdascq.fr/>. Toute inscription ne sera prise en compte qu'à la condition d'être complète (bulletin d'adhésion dûment complété, autorisation parentale pour les mineurs, règlement effectué) pour toute l'équipe. Le certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou une des licences sportives valable, mentionnés à l'article 4, pourront être téléversés.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Dans le cas où l'épreuve serait annulée, l'organisation remboursera les frais d'inscription aux participants. Cependant les frais de transaction payés lors de l'inscription, sur le site <https://www.ekidenvdascq.fr/> ne seront en aucun cas remboursés.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, hors cas prévu ci-dessus, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. De plus, son équipe sera automatiquement disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Tarifs par équipe – Inscription en ligne

Inscription en ligne jusqu'au mardi 7 octobre à 23h59, dans la limite des places disponibles (**550 équipes**)

Tarif par équipe :

- du lundi 12 mai au jeudi 11 septembre à 23h59 : 96 € (soit 16€ / participant)
- du vendredi 12 septembre 00h00 au mardi 7 octobre à 23h59 : 120 € (soit 20€ / participant)

Réduction pour les licenciés FFA de 2€ sur justificatif de licence en cours de validité. Soit par participant, un tarif de 13€ avant le 12 septembre et 18€ à partir du 12 septembre (inclus).

Challenge entreprise

L'inscription au challenge entreprise sera possible à partir du lundi 14 Avril 2025 sur

<https://www.ekidenvdascq.fr/>.

Une équipe entreprise a la possibilité de bénéficier d'un pack entreprise selon les conditions précisées sur site de l'épreuve <http://www.ekidenvdascq.fr>

Article 6 – Dossards

L'ensemble des dossards de l'équipe sera donné en une fois, dans une seule et même enveloppe, à condition que le dossier soit complet. Une seule personne peut donc retirer l'ensemble des dossards de son équipe.

Attention ! Le paiement doit avoir été effectué avant le retrait des dossards.

Horaires de retrait des dossards

- Le samedi 11 octobre de 9h30 à 12h30, puis de 14h à 18h au Stadium Lille Métropole de Villeneuve d'Ascq (Av. de la Châtellenie, 59650 Villeneuve-d'Ascq).
- Le dimanche 12 octobre entre 7h30 et 8h30 sur le site de l'épreuve.

Toute affectation de dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste. Les dossards doivent être entièrement visibles durant toute la course, attachés à l'aide d'épingles. **Les dossards doivent impérativement être portés dans l'ordre des relais.**

Article 7 – Jury Officiel

Il est composé d'un jury officiel FFA. Dans l'hypothèse d'un litige, les concurrents pourront faire appel directement auprès du juge arbitre (par voie orale ou écrite) dans un délai de 30 minutes à compter de leur arrivée. La décision du juge arbitre est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course également agréés par la FFA.

Mesurage des courses à label

Le parcours de l'EKIDEN FRANCE ENVIRONNEMENT VILLENEUVE D'ASCQ d'une longueur de 42,195km est étalonné à l'aide de la méthode de la bicyclette calibrée et est conforme aux dispositions réglementaires nationales de la Charte des Courses Hors Stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Les kilomètres intermédiaires de la boucle de 5km sont mesurés et indiqués au sol et par des panneaux sur les parcours.

Article 8 – Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un système de puce électronique sur dossard. Les puces électroniques seront initialisées automatiquement sur la ligne de départ et serviront de contrôle de régularité de course.

Si un concurrent n'emprunte pas le parcours balisé par l'organisation, son équipe ne pourra être classée.

Article 9 – Les récompenses

Chaque participant se verra remettre une médaille souvenir.

Chaque athlète des équipes classées premières dans les catégories ci-dessous (entreprises et non-entreprises) recevra un bon d'achat Décathlon.

Challenge entreprises (toutes catégories)

Un trophée sera remis aux :

- 3 premières équipes masculines
- 3 premières équipes féminines
- 3 premières équipes mixtes officielles (3F+3H)
- 3 premières équipes mixtes libres (2+4 / 1+5)

Pour participer à ce challenge, il est nécessaire de le préciser lors de l'inscription en cochant la case prévue à cet effet.

Classement non entreprises (toutes catégories)

Un trophée sera remis aux :

- 3 premières équipes masculines
- 3 premières équipes féminines
- 3 premières équipes mixtes officielles (3F+3H)
- 3 premières équipes mixtes libres (2+4 / 1+5)

Les trophées, ainsi que les bons d'achat seront remis lors de la cérémonie des podiums.

Article 10 – Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra remettre son dossard soit au jury d'arrivée ou à tout juge membre de l'organisation situé sur le parcours.

Article 11 – Sécurité/ Dispositif médical

La sécurité routière est assurée par l'organisation avec le soutien de la Préfecture de Police et de la Police municipale. L'organisateur, les concurrents, les partenaires et le public doivent se conformer aux arrêtés de la ville de Villeneuve d'Ascq et de la Préfecture.

Un dispositif médical sera mis en place sur le Village de l'épreuve le dimanche **12 octobre** de 8 heures à 15 heures. Le service médical sera assuré par un médecin et l'association de secouristes FFSS (**Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme - Antenne de Villeneuve d'Ascq**). Le service médical mis en place a compétence pour décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 12 – Accompagnateurs

En application du Règlement des Courses Hors Stade, **tout accompagnateur, à pied, à bicyclette, en roller ou sur tout engin motorisé ou non, est interdit sur le parcours**. Sa présence entraînera immédiatement la disqualification de l'équipe sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque réclamation et/ou indemnisation.

L'accompagnateur pourra être tenu pour responsable de tout accident et/ou incident survenu du fait de sa présence sur le parcours et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires. Il est strictement interdit de courir accompagné d'un animal, même tenu en laisse.

L'organisation dégage toute responsabilité en cas d'accident provoqué par la présence d'un animal sur le parcours.

À noter que dans l'enceinte du Stadium, tout engin motorisé ou non (bicyclette, roller, trottinette...) est strictement interdit. Les chiens ne sont pas admis dans l'enceinte du stadium. De plus, l'enceinte du Stadium est totalement non fumeur, que ce soit à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Article 13 – Ravitaillement

Un point de ravitaillement en liquide sera installé à mi-parcours de la boucle de 5km. Un ravitaillement sera disponible pour tous à l'arrivée.

Article 14 – Assurances

Assurance Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'EKIDEN FRANCE ENVIRONNEMENT VILLENEUVE D'ASCQ.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.

Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Assurance individuelle accident

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Article 15 – Droit à l'image

Par sa participation à l'EKIDEN FRANCE ENVIRONNEMENT VILLENEUVE D'ASCQ, chaque concurrent autorise expressément le MTNV et le VAFA à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'Ekiden en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour pour une durée de 5 ans.

Cette utilisation pourra être réalisée à titre commercial ou afin d'assurer la promotion de l'épreuve. Le MTNV et le VAFA s'engagent à ne pas utiliser l'image des concurrents d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée des participants.

Article 16 – Loi Informatique et Libertés/ Publication des résultats

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite « informatique et libertés » les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Toute participation à l'EKIDEN FRANCE ENVIRONNEMENT VILLENEUVE D'ASCQ implique que le participant accepte et autorise la publication de ses données personnelles (nom, prénom, date de naissance) sur le site internet de la FFA, de la Ligue d'athlétisme des Hauts de France et de l'EKIDEN FRANCE ENVIRONNEMENT VILLENEUVE D'ASCQ.

Les coordonnées pourront en outre être communiquées aux partenaires de l'épreuve. Si les participants ne le souhaitent pas, ils disposent de la possibilité de s'y opposer en le précisant sur le bulletin d'inscription.

Si les participants souhaitent exercer leur droit d'accès et de rectification, ils peuvent contacter la FFA à l'adresse suivante : cil@athle.fr

Article 17 – Force majeure

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler, de modifier ou d'interrompre l'épreuve sans que les concurrents ne puissent prétendre à aucun remboursement par l'organisation.

En cas d'annulation **avant le jour de l'épreuve**, les inscriptions resteront valables pour l'édition de 2026. Il pourra être procédé au remboursement de l'inscription, hors frais, pour les équipes qui en feraient la demande auprès de l'organisation, et ce au plus tard dans les 30 jours suivant la date de l'épreuve.

Le cas d'annulation suite aux contraintes liées au contexte sanitaire fera l'objet d'un remboursement de l'inscription.

Article 18 – Acceptation du Règlement

La participation à l'EKIDEN FRANCE ENVIRONNEMENT VILLENEUVE D'ASCQ implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Les concurrents (ou représentant légal pour les mineurs) reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement. L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement de la manifestation.